

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DLH 26 Locaux communaux 148 avenue Gambetta (20e) - Convention d'occupation du domaine public à l'APHP - Hôpital universitaire Robert-Debré pour l'accueil d'un Centre Médico-Psychologique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-1468 du 31 décembre 1985 relative à la sectorisation psychiatrique ;

Vu l'article R3221-12 du code de la santé publique ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer avec l'Hôpital universitaire Robert-Debré une convention d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier « Vallerey » situé 148, avenue Gambetta et 35 rue des Tourelles (20e)

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Hôpital universitaire Robert-Debré une convention d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier « Vallerey » situé 148, avenue Gambetta et 35 rue des Tourelles (20e) selon les conditions essentielles figurant au projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée à titre gratuit en application des dispositions du code de la santé publique et notamment son article R3221-12.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO